

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« chemin de France »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société EIFFAGE située 28 rue de Broucouniès – 81000 ALBI, pour la pose d'un poste plus réseaux, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation en demi-chaussée, chemin de France à partir du 30 mars 2026, jusqu'au 7 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et la circulation en demi-chaussée chemin de France à partir du 30 mars 2026 pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 : la société EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Patrice DELHEURE

